AR Prefecture
063-200070761-20250423-2025_ADG_042-AR
Reçu le 25/04/2025

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez
DECISION n°2025-042
Attribution de marché - Travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI en siège
Lot n°3 : gros-œuvres

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité *« de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 09 mars 2023 portant création d'une AP/CP concernant la restructuration de la CCI en siège social ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 08 février 2024 portant révision des autorisations de programme et autorisations d'engagement ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la décision 2025-27 du 21 mars 2025 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI en siège pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence accompagné du dossier de consultation des entreprises, publiés le 26 février 2025 dans le journal d'annonces légales Le Moniteur.fr ;

Vu le procès-verbal de la Commissions d'Achats Publics Adaptée du 23 avril 2025 annexé à la présente décision ;

Vu le résultat de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu les résultats des négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2024-ADG-201 pour le lot gros-œuvre ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite restructurer l'ex-CCI sise 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63600) en siège social ; que pour ce faire, elle a procédé à deux consultations : une première pour les travaux de désamiantage et de démolition et une deuxième pour les travaux de réhabilitation ; qu'à l'issue de la deuxième consultation, la procédure pour le lot n°3 gros-œuvre a été déclarée infructueuse en raison du manque de candidature et du dépassement excessif de l 'enveloppe financière affectée à ce lot ; que les lots n°4 à n° 16 ont été attribués pour un montant total de 2 083 885,19 € HT soit 2 500 662,23 € TTC ;

Considérant qu'après avoir retravaillé sur le programme technique du lot n°3 gros-œuvre, une troisième consultation a été lancée par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez le 26 février 2025 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes et par le maître d'œuvre ; que des

AR Prefecture
063-200070761-20250423-2025_ADG_042-AR
Reçu le 25/04/2025

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

négociations ont été engagées avec les entreprises les mieux classées ; qu'une seconde analyse détaillée des offres a été effectuée ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée en date du 23 avril 2025, les membres de la commission ont proposé d'attribuer le marché selon le classement présenté dans le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptée réunie le 23 avril 2025 ;

M. Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché travaux pour la restructuration de l'ex-CCI en siège pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez lot n°3 gros-œuvre dans les conditions suivantes :

Titulaire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
Brunel entreprise SAS 885 650 564 00028	31 rue du Champ de Mars 42600 Savigneux	412 000,00 €	494 400,00 €

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du présent lot sont inscrits au budget : « AP 2023-01 / Opération 274 / Restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social », dans le cadre de l'autorisation de programme et selon l'échéancier des crédits de paiement

Article 2 : de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les avenants inférieurs à 8 % des lots du marché pour la réalisation des travaux, susceptibles d'intervenir en cours d'exécution.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 23 avril 2025

Le Président,

Daniel FORESTIER

Ambert Livradois Forez ★ Communauté de Communes ★

Voies et délais de recours
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. - Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat. - Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.